

L'internat du Lycée Rascal accueille les élèves (pré-bac et CPGE) qui en ont fait la demande lors de leur inscription en scolarité.

L'accord du chef d'établissement sur la qualité d'interne vaut pour ce dernier, ainsi que pour ses responsables légaux, adhésion et respect de ce règlement.

Ce règlement s'applique à tous les internes, pré-bac et post-bac, sauf dispositions contraires contenues dans l'annexe « classes post bac ».

I-LES OBJECTIFS DE L'INTERNAT :

L'ordre de priorité d'accès à l'internat retient d'abord les critères géographiques (éloignement, transports), puis d'ordre éducatif ou familial.

Cet accueil a pour but de faciliter la progression scolaire des élèves en leur offrant un cadre de vie régulier, évitant les fatigues liées à de longs trajets quotidiens ou leur permettant d'obtenir de meilleures conditions de travail.

II-LES REGLES DE VIE COLLECTIVE :

La vie à l'internat participe de la vie citoyenne : respect de tous les membres de la communauté scolaire (autres élèves, personnels d'éducation et personnels d'entretien et de service) et le respect des locaux et des mobiliers.

Une vie collective se marque aussi par une hygiène irréprochable, par l'absence de nuisance sonore, le respect du travail et du repos des autres internes.

La vie à l'internat doit permettre à chaque interne de se responsabiliser par l'organisation de son temps, de son travail, de ses effets personnels et ainsi de se préparer à l'enseignement supérieur.

III-LA VIE QUOTIDIENNE :

III-1 L'accès à l'internat :

L'accueil est possible le dimanche soir sur demande motivée des parents ou de l'élève majeur. Le nombre d'élèves accueilli est limité, et s'accompagne d'un contrat d'assiduité

Le lundi matin ou les jours de rentrée, l'internat est ouvert de 7h15 à 8h30.

Les autres jours, l'internat doit être libéré à 7h25.

Les internes ont accès à l'internat de 17h30 à 18h30, ainsi que de 13h30 à 14h le mercredi.

Tous les élèves doivent être présents dans les dortoirs à 19h40 pour l'appel (à 20h après les vacances de printemps).

L'extinction des feux a lieu à 22h30. Le lever a lieu au plus tard à 7h.

Les élèves internes sont priés de prendre leurs précautions en entreposant dès 7h30 et jusqu'à 7h55 dans la « salle des sacs » mise à leur disposition toutes les affaires dont ils ont besoin pour la journée. L'accès à cette salle dans la journée se fait selon un planning affiché à l'internat et en vie scolaire.

III-2 Les chambres :

Chaque interne devra veiller à l'état de sa chambre chaque matin : lit fait, chambre aérée, mobilier à sa place d'origine, chaise sur le bureau et sac rangé.

Il est du devoir de chacun de veiller au respect du mobilier mis à disposition ainsi qu'à l'état des locaux communs : douches, sanitaires.... Des consignes particulières seront affichées dans ces lieux.

L'affichage individuel est autorisé sous réserve qu'il soit conforme à un établissement d'enseignement.

La nourriture est interdite dans les chambres.

III-3 Les matériels :

Chaque élève est responsable de ses biens personnels ; l'établissement ne peut être porté responsable en cas de vol, perte ou dégradation. Les objets de valeur sont vivement déconseillés.

L'utilisation de matériel personnel (téléphone, ordinateur) doit se faire dans le respect de la vie des autres internes et **doit cesser IMPERATIVEMENT à 22h30**.

Les appareils à forte consommation électrique (bouilloire, cafetière) ne sont autorisés que dans les salles communes ; le réseau électrique des chambres n'étant pas prévu à cet effet.

Dans tous les cas, les appareils électriques seront éteints et débranchés en dehors des heures d'internat.

Les boîtes à outils restent dans les casiers des enseignements professionnels aux ateliers. En aucun cas leur contenu ne peut être introduit dans les dortoirs.

III-4 Les études obligatoires :

		LGT	LP
Classes de seconde	En salles d'étude	20h/21h30	20h/21h
Classes de 1ère et de Terminale	En chambre (portes ouvertes)		

Pendant l'étude, l'usage du téléphone est interdit, celui de l'ordinateur doit être réservé à des besoins pédagogiques.

A tout moment de la présence à l'internat, il est possible de s'isoler pour travailler sereinement.

III-5 Les repas :

Les internes doivent prendre obligatoirement leur repas au self de l'établissement **matin (accès de 7h00 à 7h30, départ du self à 7h45 au plus tard)**, **midi (11h30 à 13h10, selon horaires de passage de la classe)** et **soir (accès de 18h30 à 19h)**.

Le « passage » de la carte à la borne est **OBLIGATOIRE pour tous les repas, petit déjeuner compris**.

III-6 Les sorties et les absences :

Les élèves internes peuvent sortir du lycée dans la journée jusqu'à 18h30, sauf interdiction exprimée par les responsables d'un élève mineur.

L'élève interne qui se signifierait par un comportement répréhensible lors d'une sortie en ville pourra être aussitôt remis à sa famille et sanctionné.

Toute absence d'interne doit être signalée par la famille à la vie scolaire, par téléphone ou par mail (viescolaire@rascol.net), le matin même pour la 1ère heure de cours.

Un bilan mensuel d'absence à l'internat sera envoyé aux familles.

Toute demande de sortie est soumise à l'autorisation du lycée. Celle-ci peut être refusée si la demande est jugée préjudiciable à la scolarité de l'élève.

Toute sortie qui ne respecterait pas la procédure ci-dessous exposerait l'interne à une sanction.

	Retour dans l'établissement	Procédure à suivre
Sortie « péri-éducative » (club sportif, musique.....) avec repas différé	IMPERATIVEMENT avant l'extinction des feux (22h30)	Demande à renseigner en début d'année. Autorisation donnée par le proviseur au vu des motifs et des engagements
Sortie dite « permanente » (pour un retour dans la famille le mercredi, par exemple)	Pour la 1ère heure de cours du lendemain	Imprimé à remplir en début d'année
Sortie exceptionnelle : 1-retour au domicile familial pour raisons personnelles 2- retour à domicile prononcé par l'infirmière de l'établissement	1-Pour la 1ère heure de cours du lendemain 2-Dès rétablissement	1-La demande dûment motivée doit être déposée ou faxée (05.63.48.25.48 UNIQUEMENT) ou adressée par mail : viescolaire@rascol.net le matin au plus tard revêtue de la signature du responsable légal ou de l'interne majeur (*). 2-Passage en Vie scolaire

(*) L'interne doit s'assurer que la demande est bien arrivée avant de quitter l'établissement.

III-7 Vie culturelle et sportive :

Les élèves internes bénéficient des équipements du Foyer Socio- Educatif et peuvent participer aux clubs mis en place.

Des sorties à caractère sportif ou culturel peuvent être mises en place à leur demande avec un nombre suffisant de participants.

III-8 Service de santé :

Les horaires de l'infirmier seront affichés suivant les disponibilités en personnel soignant de l'établissement.

Les soins courants sont donnés par le médecin de l'établissement ou par l'infirmière.

Les médicaments délivrés sur ordonnance sont à la charge des parents.

Pour des raisons de sécurité, les médicaments et traitements seront obligatoirement déposés à l'infirmier, ainsi que les ordonnances pour que l'infirmière assure le suivi du traitement.

En cas d'urgence, l'élève interne sera transféré dans le centre de soins le plus approprié par les Pompiers ou le SAMU.

III-9 Sanctions :

En cas de non respect des prescriptions et règles du règlement de l'internat, l'élève interne pourra être puni ou sanctionné conformément au règlement intérieur.

III-10 Trousseau :

Le lycée fournit :

Le protège matelas, le traversin et le protège traversin.

Prêt de couverture sur demande.

Les familles doivent fournir

- Literie : une enveloppe de traversin (en 80 cm), une paire de draps ou couette avec sa housse avec un drap : à reprendre les veilles de vacances.

- Vêtements et affaires de toilette.

IMPORTANT : Prévoir un cadenas pour l'armoire.

Règlement adopté par les conseils d'administration du LGT et du LP Rascol le 16 juin 2015

✂-----à signer, découper et rendre au lycée-----✂

Règlement de l'internat

Elèves de 3^e à terminale

Classes post bac

Je reconnais avoir reçu le règlement de l'internat et en avoir pris connaissance

Elève

Responsable légal, si élève mineur

Nom et prénom

classe

Nom et prénom

Date et signature

Date et signature